

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GAMARDE LES BAINS**

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

séance du 1<sup>er</sup> février 2024

l'an deux mille vingt quatre

et le 1<sup>er</sup> février

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

**Présents** : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Jean-Marc Castets, Patrick Dupreuilh, Denis Lacape et Julien Lageste

**Excusés** : Mme Camille Dulamon et Mrs Pierre Lanquetin, Adelino Machado

**Absents** : Mme Patricia Roudaut

**Procurations** : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet

**Secrétaire de séance** : Patrick Dupreuilh

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 30 juin 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Landes.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces suivantes affichées à l'extérieur de la mairie sur les panneaux d'affichage et disponible à la consultation en mairie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR :
  - Plan de chacune des zones (Bourg, Marensin, Landran, Terrenabe, Castagnet et Coudosse,

Date de la convocation  
26.01.2024

Date d'affichage  
26.01.2024

Objet de la délibération

Lancement de la concertation  
publique des ZAEEnR

- de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2024
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

### DÉCIDE

- de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
  - mettre à disposition du public les pièces suivantes affichées à l'extérieur de la mairie sur les panneaux d'affichage et disponible à la consultation en mairie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR :
    - Plan de chacune des zones (Bourg, Marensin, Landran, Terrenabe, Castagnet et Coudosse,
  - mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2024
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble formalités.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

6 février 2024

Et publication du

6 février 2024

Secrétaire de séance,  
DUPREUILH Patrick



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
J. CURUTCHET, Maire

